

**CIAS VAL GUIERS**  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 19

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Abstention : 0

**Suffrages exprimés** : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés** : 11

**Date de la convocation :**

16/02/2026

**19 présent(e)s** : M. Paul REGALLET, M. PARAVY Jean-Claude, M. ARGOUD Yves, Mme BOURBON Marie-Christine, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme FERRARI Myriam, Mme VERRIER Murielle, M. WALLE Olivier, Mme YACONO Céline, Mme BALITRAND Anne, Mme BARBOTIN Sonia, Mme BAZIN Janine, Mme CHAPUIS Agnès, Mme GAUTIN Catherine, M. HENAUX Raymond, Mme ASTIC Delphine, Mme CURTILLAT Christine, Mme THIERY Ghislaine, Mme COUDURIER Françoise.

**02 pouvoirs** : Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, M. REVEL Luc à M. REGALLET Paul.

**05 absent(e)s** : Mme ANDRE Valérie, M. CAGNIN Georges, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline, Mme MARTIN Marie-Ange.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les projets d'EPRD et de BP 2026 ;

Les éléments suivants sont rappelés au conseil d'administration :

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes,

Il est indiqué que les Budgets annexes du CIAS Val Guiers sont de nature administrative, il s'agit de SPA (Service Public Administratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ces Budgets annexes peuvent, dès lors, être subventionnés par le Budget principal. Les différents tarifs qui sont demandés aux familles et ainsi que les recettes ainsi constituées ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel de fonctionnement du service.

Pour limiter les déficits, il est proposé à l'assemblée d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes du budget principal aux budgets annexes :

- Budget annexe EHPAD Les Florales : 203 449,69 € ;
- Budget annexe EHPAD La Quiétude : 21 377,19 € ;
- Budget annexe résidence autonomie Les Terrasses : 39 550,75 € ;

Pour reprendre l'entretien des bâtiments et le renouvellement du matériel indispensable à l'exercice de l'activité, il est proposé à l'assemblée d'octroyer les subventions d'investissement suivantes du budget principal aux budgets annexes :

- Budget annexe EHPAD La Quiétude : 6 728,13 € ;
- Budget annexe EHPAD Les Florales : 43 164,18 € ;
- Budget annexe résidence autonomie Les Loges du Parc : 10 218,35 € ;
- Budget annexe résidence autonomie Les Terrasses : 16 184,82 € ;
- Budget annexe SSIAD : 8 704,52 € ;

Ces montants constituent un maximum et pourront être revus à la baisse en fin d'exercice, si les déficits réels de chacun des budgets sont inférieurs aux subventions prévues.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**DECIDE** de verser les subventions maximales telles que citées ci-dessus du Budget principal aux Budgets annexes et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤**PRECISE** que ces sommes sont inscrites au Budget primitif 2026 des Budgets respectifs ;

➤**MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de ces subventions.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,  
Paul REGALLET

 **Val Guiers**  
Centre Intercommunal d'Action Sociale

